

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 27 JUIN 2023 – 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Tous les membres du conseil municipal en exercice

Ont donné pouvoir :

Pierre BROCHARD à Régis ROQUETA

Didier FAURE à Jean-Pierre JEANNE

Dominique TREILLET à Régis MARTIN

Lorraine HENON à Agnès PEYRONNET

Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN

A été élue secrétaire :

Guylaine SIMON

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

DU 27 JUIN 2023 – 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 17 mars 2023
- C. Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 17 mars 2023

INSTITUTIONNELS :

- Convention de partenariat pour l'organisation du séjour été 2023 dans le cadre Convention Territoriale Globale (CTG)
- Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13

SUBVENTIONS :

- Attribution d'une subvention à l'association Jazz Dance & Cie
- Mise à jour de la délibération de demande de subvention pour le projet de la cour de l'école : désimperméabilisation des sols, végétalisation des espaces et aménagement des abords

RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité : centres aérés été
- Tableau des emplois – modalités de recrutement et de rémunération

FONCIER :

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude de tréfonds avec Madame Odile MATHIEU – chemin Poilroux
- Acquisition foncière auprès de Mme DE SARRIEU née DURAND Hélène d'une parcelle supplémentaire AB 184 (Hameau des Bonfillons) / Projet de voie douce et parking

- Cession d'un lot à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 333 au Hameau des Bonfillons à la SCI KEKERE-MARCEL

Donner acte des décisions n°2023-027-DEC-5-8, n°2023-028-DEC-3-5, n°2023-029-DEC-9-1, n°2023-030-DEC-9-1, n°2023-031-DEC-9-1, n°2023-032-DEC-3-3, n°2023-033-DEC-5-8, prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33

A. Désignation du secrétaire de séance

Guyline SIMON est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal de la séance publique du 17 mars 2023

Aucune observation

Adopté par 13 voix pour

2 voix contre, Michel ROQUETA, Patrick MARKARIAN

C. Vote des délibérations

N°2023-034-DELIB-8-9

Objet : *convention de partenariat pour l'organisation du séjour été 2023 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).*

Rapporteur : E. HARTMANN

E. HARTMANN expose :

La Convention de Territoire Globale, signée par les communes de Saint Marc Jaumegarde, Venelles et Vauvenargues prévoit une mutualisation de certains projets. Dans ce cadre, un séjour de vacances est organisé en partenariat avec ces communes.

A cet effet, la commune de Venelles a établi une convention avec le centre de vacances « Les Ecrins d'Azur » pour l'ensemble des participants, soit un groupe de 48 enfants et adolescents de Venelles et 12 adolescents de Saint Marc Jaumegarde et de Vauvenargues.

Adoptée à l'unanimité

N°2023-035-DELIB-8-9

Objet : *désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et ajoute les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

Le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations

réglementaires. Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire, est désigné en qualité de référent déontologue de l'élu local, pour une durée de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-0036-DELIB-7-5

Objet : attribution d'une subvention à l'association Jazz Dance & Cie

Rapporteur : E. HARTMANN

E. HARTMANN expose :

Une danseuse de l'association Jazz Dance & Cie a été qualifiée lors des sélections régionales le 4 mars 2023 à Martigues.

L'association Jazz Dance & Cie demande une aide financière pour le remboursement d'une partie des frais liés au déplacement à Périgueux, les 8, 9 et 10 avril dernier dans le cadre de la finale du Championnat de danse jazz.

Elle sollicite une subvention de 600 € pour le financement du transport, de l'hébergement et des équipements de danse.

P. MARKARIAN pose deux questions :

- A qui bénéficie la subvention ?
- L'association a-t-elle eu d'autres subventions ?

E. HARTMANN précise :

- La jeune fille sélectionnée au championnat est Chloé DANCHE.
- Aucune autre subvention n'a été attribuée à cette association cette année.

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-037-DELIB-7-5

Objet : mise à jour de la demande de subventions pour le projet de réhabilitation de la cour de l'école : désimperméabilisation des sols, végétalisation des espaces et aménagement des abords

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle :

Lors de la séance publique du 17 mars 2023, par délibération n° 2023-014, le conseil municipal a adopté le projet de réhabilitation de la cour de l'école, pour un montant total de 370 000 € HT. Par cette délibération, le conseil municipal a sollicité l'aide du département dans le cadre du dispositif de « l'aide à la Provence verte » pour un montant de 119 000 € et l'aide de la Région dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord », pour un montant de 173 900 €. Des travaux complémentaires ont dû être programmés pour des adaptations techniques liées aux aléas de chantier. Le coût total du projet se monte désormais à 413 911 € HT.

Le plan de financement mis à jour serait le suivant :

- Dispositif « Provence verte » du Département pour un montant de : 127 100.4 €
- Dispositif « Nos communes d'abord » de la Région pour un montant de : 198 677.3 €
- Autofinancement de la Commune : 88 133.3 € (21%)

P. MARKARIAN trouve que le coût de ce projet de près de 500 000 € TTC « dépasse l'entendement ». Le montant des travaux lui paraît « énorme/pharaonique ».

Monsieur le Maire précise :

- Le coût de la construction en général a augmenté de près de 30% en 3 ans.
- Les prix des prestations sont fixés par marché à bons de commandes après procédure d'appel d'offre dont les sociétés Eurovia / LTP sont titulaires.

Jean Pierre JEANNE indique :

- Depuis 2020, le coût de la construction a augmenté de plus de 25%, par simple application des indices de révision de prix.

- Le projet, et notamment la clôture de la cour de l'école, sont en lien direct avec le bâtiment de la mairie et une attention particulière doit être portée pour son intégration architecturale.

Adoptée par 13 voix pour et 2 absentions – Patrick MARKARIAN, Michel ROQUETA

N° 2023-038-DELIB-4-2

Objet : création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier / centres aérés d'été

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que pour le bon déroulement des centres-aérés des vacances scolaires d'été, il est nécessaire de prévoir à compter du 27 juin 2023, huit emplois non permanents, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-039-DELIB-4-1

Objet : tableau des emplois – modalités de recrutement et de rémunération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise :

L'ensemble des emplois correspondant à des grades accessibles par voie de concours ou d'avancement, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2 du Code général de la fonction publique en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent devra justifier a minima des conditions de diplômes et/ou qualifications exigées par le décret du statut particulier du cadre d'emplois concerné pour l'accès au concours externe du grade correspondant à l'emploi.

Ce contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à indice brut et un indice majoré de la grille indiciaire du grade de référence pris pour le recrutement. Elle sera déterminée au sein du contrat, ainsi que l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

P. MARKARIAN relève que la période de 3 ans de contrat à durée déterminée est longue. Il souhaiterait que l'agent soit intégré au bout d'une ou deux années de contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une sécurité pour l'employeur et que certaines titularisations prises après une ou deux années de contrat ont mis en évidence des compétences insuffisantes et inadaptées au poste. De plus, ce type de contrat destiné à un agent de la crèche permet d'intégrer ses diplômes et son expérience.

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-040-DELIB-3-5

Objet : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude de tréfonds avec Madame Odile MATHIEU – Chemin Poilroux

Rapporteur : JP. JEANNE

JP. JEANNE expose :

La commune a fait réaliser des travaux d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement publics pour desservir des habitations situées sur les communes de Saint Marc Jaumegarde et d'Aix-en-Provence sur le Chemin Poilroux et en contrebas de celui-ci.

Les travaux ont été effectués au cours de l'année 2017, en partie sur les parcelles cadastrées section EC n° 59 et n° 69 situées sur la commune d'Aix-en-Provence.

La propriétaire des parcelles, Madame Claire-Hélène MATHIEU souhaite régulariser la situation. Il est donc proposé de signer une convention de servitude de tréfonds.

La commune, étant à l'origine de la demande de travaux dans son domaine privé, prendrait en charge les frais de géomètre, d'acte, ainsi que les frais de constitution de la servitude.

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-041-DELIB-5-6

Objet : acquisition foncière auprès de Mme DE SARRIEU née DURAND Hélène d'une parcelle supplémentaire AB 184 (Hameau des Bonfillons) / Projet de voie douce et parking

Rapporteur : JP. JEANNE

JP. JEANNE propose au conseil municipal d'acquérir, en complément de l'achat des parcelles mentionnées dans la délibération N°2021-034-DELIB-5-6 en date du 17 mai 2021, une emprise foncière supplémentaire de 32 m² cadastrée section AB n° 184 située au Hameau des Bonfillons, à détacher de la parcelle mère cadastrée section AB n° 66.

Cette emprise foncière, située dans le périmètre correspondant au projet communal de parking, a fait l'objet d'un oubli lors de la précédente délibération susvisée.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle supplémentaire à un prix de 9,60 € HT, correspondant à la valeur haute estimée par la SAFER PACA.

P. MARKARIAN s'interroge sur l'utilisation de ces parcelles 3 ans après leur achat et demande le nom du nouveau propriétaire du Logis.

JP. JEANNE :

- *S'étonne de cette question et précise que les actes de vente de ces parcelles n'ont pas encore été signés, ce qui interdit leur utilisation par la Commune.*
- *Précise que l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles s'intègre dans le projet du tronçon de voie douce reliant la mairie au Hameau des Bonfillons et également dans le projet de sécurité de l'entrée du Hameau.*
- *Informe que l'acquéreur du Logis est Monsieur Quentin DUMOUSSET.*

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-042-DELIB-3-2

Objet : cession d'un lot à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 333 au Hameau des Bonfillons à la SCI KEKERE-MARCEL

Rapporteur : JP. JEANNE rappelle

La commune est propriétaire d'une parcelle classée dans son domaine privé, située descente des Jardins au Hameau des Bonfillons cadastrée section AC n° 333 d'une contenance cadastrale de 802 m². Conformément à la délibération N°2023-020-DELIB-3-2 en date du 17 mars 2023, la Commune a décidé de céder 3 lots à plusieurs particuliers. Concernant le lot B d'une superficie d'environ 70 m² et le lot C d'une superficie d'environ 100 m², leur cession avait été convenue au bénéfice de la personne physique de Madame Ghislaine VAUTIER. Il est proposé au conseil municipal de procéder à leur cession au bénéfice de la personne morale de la SCI KEKERE-MARCEL, représentée par Madame Ghislaine VAUTIER, dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la délibération N°2023-020-DELIB-3-2 en date du 17 mars 2023

P. MARKARIAN trouve dommage de faire une consultation de proximité. Il n'est « pas favorable à ces petits arrangements ».

JP. JEANNE précise :

- *Il est fait le choix d'un urbanisme raisonnable et raisonné (droit à bâtir pour une maison de 100 à 110 m²) pour que le quartier conserve sa qualité de vie.*

- Il est logique, après consultation des riverains immédiats, de proposer le délaissé de 170 m² à la riveraine, Mme VAUTIER.

Monsieur le Maire rappelle que ce choix est fait en toute légalité.

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre des décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L. 2122 du CGCT :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été questionné lors de la fête de la Saint Marc sur des fausses informations propagées par Saint Marc Autrement concernant l'importance des sommes dépensées en frais de justice par la collectivité.

Regroupés dans les comptes 6226, 6227 et 6228 de la nomenclature comptable M 14 précédente avec les frais d'actes et d'honoraires, les frais de justice sont imputés depuis le 1^{er} janvier 2023, au compte 622 de la nomenclature comptable M 57, avec les sommes versées à des prestataires extérieurs (animateurs sportifs, conseiller juridique ...).

Au 1^{er} juillet 2023, les dépenses de ce compte se montent à 26 198,80€ TTC dont seulement 9 592,80 € TTC pour des frais de justice (soit 36,62% de la somme totale).

Monsieur le Maire remet alors à l'opposition le tableau ci-dessous qui rend compte de six contentieux pour lesquels la commune n'a fait que se défendre (pour cinq d'entre eux, elle a obtenu gain de cause, le sixième faisant l'objet d'une procédure d'appel).

N° bordereau	N° mandat	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant (€) TTC	Somme par catégorie	%
47	202	02/03/2023	GUIN HEQUET	AFFAIRE CONTENTIEUX HOFFMAN STATIONNEMENT CAMION PIZZA - TA 2010104	622	2 185,20 €	9 592,80 €	36,62%
75	314	31/03/2023	GUIN HEQUET	AFFAIRE CONTENTIEUX PC SUEUR - 20230019	622	1 257,60 €		
75	316	31/03/2023	GUIN HEQUET	AFFAIRE CONTENTIEUX PC STRATIGEAS - 20220172	622	1 533,60 €		
143	564	12/06/2023	GUIN HEQUET	AFFAIRE CONTENTIEUX ABDESLAM - 20210091	622	1 078,20 €		
143	565	12/06/2023	GUIN HEQUET	AFFAIRE CONTENTIEUX GALLUCE - 20220016	622	2 140,80 €		
153	610	20/06/2023	GUIN HEQUET	AFFAIRE CONTENTIEUX PC AUBE MARTIN - REFERE ET FOND	622	1 397,40 €	13 960,00 €	53,28%
27	123	06/02/2023	GUINDE Florent	ANIMATEUR SPORTIF SALLE DES SPORTS - x 75 HEURES - JANVIER 2023	622	3 000,00 €		
53	224	03/03/2023	GUINDE Florent	ANIMATEUR SPORTIF SALLE DES SPORTS - x 64 HEURES - FEVRIER 2023	622	2 560,00 €		
80	337	06/04/2023	GUINDE Florent	ANIMATEUR SPORTIF SALLE DES SPORTS - x 95 HEURES - MARS 2023	622	3 800,00 €		
104	418	04/05/2023	GUINDE Florent	ANIMATEUR SPORTIF SALLE DES SPORTS - x 57 HEURES - AVRIL 2023	622	2 280,00 €		
130	505	01/06/2023	GUINDE Florent	ANIMATEUR SPORTIF SALLE DES SPORTS - x 58 HEURES - MAI 2023	622	2 320,00 €	2 646,00 €	10,10%
80	339	06/04/2023	MOURET MARC DSU	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES EN DROIT DES SOLS - 1ER TRIMESTRE 2023	622	2 646,00 €		
TOTAL						26 198,80 €		

Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

Décision n°2023-027-DEC-5-8 – autorisation d'ester en justice – Préfet des Bouches-du-Rhône c/ Commune Saint Marc Jaumegarde dossier n°2302146-2

Décision n°2023-028-DEC-3-5 – convention relative à la mise en place d'une récupération de textile-linge de maison et chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation

Décision n°2023-029-DEC-9-1 – modification des tarifs de la mise à disposition de la salle des sports aux associations sportives

Décision n°2023-030-DEC-3-5 – mise à disposition du local technique du rond-point des Savoyards

Décision n°2023-031-DEC-9-1 – tarifs accueil Collectif des mineurs

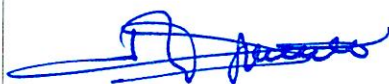
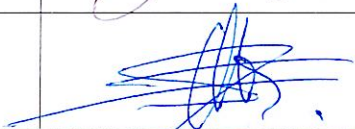
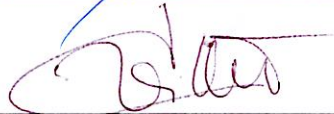
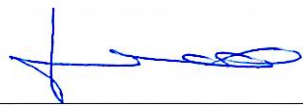
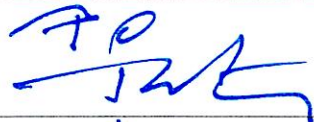
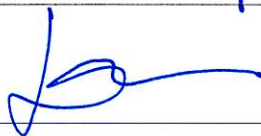
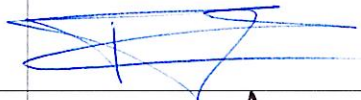
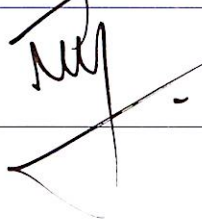
Décision n°2023-032-DEC-3-3 – location d'un logement communal sis n°5 chemin du Four Les Bonfillons

Décision n°2023-033-DEC-9-1 – autorisation d'ester en justice – Préfet des Bouches-du-Rhône c/ Commune Saint Marc Jaumegarde dossier n°2304760-2

*_*_*_*_*_*_*

Clôture de la séance à 19h50

Le 27 juin 2023

NOM et PRENOM	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*	SIGNATURE
Régis MARTIN	X			
Agnès PEYRONNET	X			
Jean-Pierre JEANNE	X			
Emmanuelle HARTMANN	X			
Régis ROQUETA	X			
Dominique TREILLET	X			
Jérôme GALINIER-WARRAIN	X			
François GENEVEY	X			
Guyline SIMON	X			
Didier FAURE	X			
Lorraine HENON	X			
Laurence BARASCUD	X			
Pierre BROCHARD	X			
Michel ROQUETA		X		
Patrick MARKARIAN		X		

*cocher la case du vote